



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 DECEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : ACTUALISATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DEL2024-140

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°2021-010 en date du 11 février 2021 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024,
Considérant que la délibération susvisée prévoit le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
Considérant que ladite prime a été instaurée par délibération 2009-127 du 19 novembre 2009,
Considérant enfin qu'il est nécessaire d'extraire les dispositions de la délibération n°2009-127 du 19 novembre 2009, cette dernière instaurant le régime indemnitaire du personnel communal, aujourd'hui obsolète.

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invincibilité au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est à noter qu'afin d'améliorer la lisibilité de la politique indemnitaire de la collectivité, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur l'instauration et l'octroi de cette prime, afin de l'extraire de la délibération n°2009-127 du 10 novembre 2009 relative au régime indemnitaire du personnel communal, laquelle est rendue obsolète par l'instauration du RIFSEEP, par les délibérations successives concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le régime des astreintes. Par ailleurs les dispositions sur l'IAT contenue dans ladite délibération deviendront obsolètes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

ARTICLE 1 : D'OCTROYER la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, dans les conditions décrites ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

ARTICLE 3 : DE REMPLACER les dispositions relatives à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, contenues dans la délibération n°2009-127, laquelle s'applique actuellement, par celles contenues dans la présente délibération, **et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.**

ARTICLE 4 : D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 6 : DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1^{er} janvier 2025.**

En Mairie, le 19 décembre 2024
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 19 décembre 2024
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le